

3.5 Actions innovantes en faveur

de la mobilité solidaire

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Les freins à la mobilité, qu’ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l’emploi des BRSA ou des jeunes éloignés de l’emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% ont été dans l’incapacité de se rendre à plusieurs rendez-vous pour l’emploi en raison de l’absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

* mieux partager l’information sur l’offre de mobilité ;
* renforcer l’accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité ;
* mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs ;
* réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d’agir en partenariat avec les différents acteurs.

La plateforme de mobilité départementale « Mamobilité62 » a notamment pour objectifs de fédérer l’ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

* agir en faveur d’un accompagnement individualisé et renforcé des publics ;
* informer, communiquer et coordonner l’offre de mobilité ;
* soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires ;
* faciliter l’accès à l’offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages ;
* coordonner et mobiliser l’ensemble des financements ;
* sensibiliser à la mobilité durable dans un souci de prévention à la mobilité.

**PUBLIC CIBLE**

Le public cible est constitué des :

* bénéficiaires de RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action), ayant des difficultés de mobilité constituant un frein au retour à l’emploi ;
* toute personne éloignée de l’emploi, inscrite dans un parcours mobilité réalisé par les conseillers mobilité de « Mamobilité62 ».

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Il est attendu du porteur de projet qu’il puisse proposer des services de mobilité complémentaires et non concurrentiels à l’offre existante. Ceux-ci devront répondre à minima à une des 6 orientations stratégiques susmentionnées. Dans le présent appel à projet, un regard attentif sera particulièrement apporté aux projets innovants répondant aux objectifs suivants :

* le développement du Transport d’Utilité Social, en complément de l’offre de permis ;
* l’accompagnement à la mise en place et/ou l’utilisation de navettes vers les zones d’activités à fort potentiel d’emploi ;
* le soutien au développement du co-voiturage solidaire en entreprise ;
* le renforcement de l’offre de réparation solidaire dans les territoires qui en sont dépourvus (garage ou tarification) ;
* le soutien aux personnes handicapées notamment dans le soutien au permis de conduire en adaptant l’offre (voiture à boîte automatique ; ouverture de sessions spécifiques…).

1. Déroulement (phases)

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d’être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l’avis d’opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Le public est orienté vers les structures après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d’un représentant de « Mamobilité62 » concernés.

1. Résultat(s) attendu(s)

* apporter une ou des solutions de mobilité contribuant à l’insertion socio-professionnelle des publics cibles ;
* contribuer activement, le cas échéant, à une ou plusieurs étapes du parcours mobilité défini en amont par le conseiller mobilité « Mamobilité62 » ;
* compléter le maillage des offres de mobilité inclusive dans le Pas-de-Calais en cohérence avec les dispositifs déployés par les partenaires à l’échelle régionale ;
* la structure retenue s’engage, en tant que membre *de facto* de la plateforme de mobilité « Mamobilité62 », à participer aux réflexions portées par celle-ci et tout particulièrement par celles initiées sur les territoires par les plateformes relais.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communaupôle de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L’opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Ce dispositif s’adresse à l’ensemble des structures développant un service direct en faveur de la mobilité inclusive des publics cibles intervenant en complémentarité de l’offre existante.

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies dans le cadre de « Mamobilité62 ».

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

* du 15/01/2024 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025 et le 01/08/2025 ;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/2025 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

* dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
* charges indirectes de fonctionnement liées à l’opération dans la limite de 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l’action

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance maximum de 80% versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d’un représentant de « Mamobilité62 » concernés afin de faire le point sur l’action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l’eau » et sera susceptible d’être demandé régulièrement par le centre de ressources de « Mamobilité62 » à des fins statistiques. Il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans E-partenaire sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation porteront sur le :

* nombre de bénéficiaires du RSA accueillis ;
* nombre de jeunes de moins de 26 ans accueillis ;
* nombre de femmes accueillies ;
* nombre de personnes relevant du champs du handicap accueillis
* nombre total de solutions mobilité positives apportées ;
* nombre de solutions mobilité positives apportées et intégrées aux parcours mobilité suivis par les conseillers mobilités de « Mamobilité62 » ;
* nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 52

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Maryse Masson – 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Luczak Edwige – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Lesecq Laetitia – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Qunitin – 03 21 03 56 10

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21